

**Participation du public – Motifs de la décision**

**Motifs de l'arrêté fixant un contingent exprimé en puissance et en tonnage pour la délivrance de permis de mise en exploitation de navires de pêche maritime dans les départements d'outre-mer**

**Projet soumis à participation du public du 30/10/2013 au 21/11/2013 sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**

Le présent arrêté modifie les plafonds de capacité exprimés en puissance et tonnage pour les départements d'outre-mer.

Ces plafonds fixent le niveau capacitaire maximum de la flotte de pêche admis dans ces départements et ont été modifiés pour tenir compte de l'achèvement des conditions dérogatoires à leur établissement instaurées par la réglementation européenne.

Ces conditions dérogatoires ont permis à la France d'augmenter le plafond de capacité autorisé.